

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## SÉANCE DU

**12 FEVRIER 2015**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

## Plan de compostage – demande de subvention

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.,  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 16 février 2015  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 16 février 2015  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 février 2015

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND\*, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Madame LIBESKIND (sauf pour le dossier 15 A 00, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, le Comptendu des Actes Administratifs, les dossiers 15 A 01a, 15 A 01b, 15 A 02a, 15 A 02b, 15 A 03a, 15 A 03b)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PERICARD à Monsieur LAMY  
Madame LANGE à Madame MACE  
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

[illegible]

**OBJET : PLAN DE COMPOSTAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Madame BOUTIN**

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

En 2011, la Ville a décidé de s'engager dans la promotion du compostage individuel dans le cadre d'un programme tri-annuel, en proposant aux foyers volontaires un kit de compostage à un tarif avantageux accompagné d'un soutien technique de proximité. C'est le maître composteur qui assure cet accompagnement en formant les volontaires à la pratique, en les aidant à trouver le meilleur emplacement pour installer leur matériel, en se rendant disponible sur simple appel téléphonique pour répondre aux éventuelles questions ou se rendre sur place en cas de difficultés.

L'objectif poursuivi est de réduire les déchets à la source et d'augmenter la part du recyclage dans le traitement des déchets. Depuis 2 ans cette action fait partie intégrante du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) qui doit conduire à une diminution de 7% des déchets collectés d'ici à la fin de l'année 2016.

Depuis 2011, date de la mise en place de ce dispositif, 540 composteurs ont été installés auprès d'environ 500 foyers volontaires, une dizaine de résidences pilotes et 4 établissements scolaires.

Ce bilan très positif et les nouvelles demandes régulières d'usagers encouragent la Ville à poursuivre cette initiative et à l'étendre maintenant à l'habitat collectif, comme cela est prévu au PLPD.

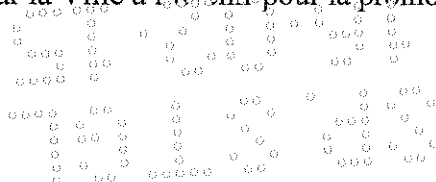
La Ville souhaite désormais s'engager dans des plans de compostage éligibles aux subventions auprès des différents organismes financeurs comme l'ADEME et la Région Île-de-France.

Le financement de l'acquisition du matériel devrait se répartir de la manière suivante :

- Subventions (ADEME, Conseil Régional d'Île-de-France, Conseil Général des Yvelines ou autres ...) : 50 % du montant,
- Participation de l'habitant ou du représentant légal de l'établissement (syndics de copropriétés, conseils syndicaux, bailleurs sociaux) à hauteur de 10 € pour un kit de compostage de 400L et de 12 € pour un kit de 600L. Ce tarif pouvant évoluer suivant l'évolution des coûts.
- Prise en charge par la Ville du reste des coûts d'acquisition.

Un kit de compostage est composé d'un composteur, en bois ou en plastique, d'un bio-seau, d'un aérateur et d'un guide du compostage pour un montant de 50,20 € TTC pour un composteur de 400 litres et de 63,09 € TTC pour un composteur de 600 litres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès notamment de l'ADEME, du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Général des Yvelines au taux maximum, pour toutes les actions ou démarches qui pourraient être engagées par la Ville à l'avenir pour la promotion du compostage.



## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

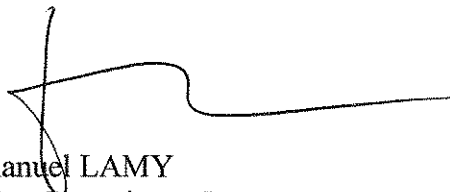
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès notamment de l'ADEME, du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Général des Yvelines au taux maximum, pour toutes les actions ou démarches qui pourraient être engagées par la Ville à l'avenir pour la promotion du compostage et de signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

